



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-230

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement
RUE DE LA TOUR

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voierie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par l'entreprise EUROVIA IDF, pour des livraisons de matériaux sur le chantier du parking situé sur le haut de la rue de la Tour

Considérant que les livraisons nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12/11/2022 08H00 au 12/12/2022 08H00, la rue de la Tour sera en double-sens de circulation pour tous les véhicules afin de faciliter l'entreprise EUROVIA IDF à effectuer des livraisons avec des véhicules poids-lourds rue de la Tour.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, **la circulation sera à double-sens et le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour.** Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La société EUROVIA IDF assurera par une présence physique, la circulation des véhicules montants et descendants.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- Centre de secours de Houdan.
- Gendarmerie de Houdan/Maulette

Houdan le 10/11/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER


